



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
<b>CM0917-003</b>

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC CHARLEVOIX-EST**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 5 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 5e jour du mois de septembre 2017, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Carmen Guérin, Nancy Harvey et Diane Perron et ainsi que Messieurs les conseillers Lionel Fortin, Guillaume Poitras et Yvan Poitras.**

**Le Directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 août 2017
4. Adoption des comptes à payer

**ADMINISTRATION**

5. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement no. 173-17 venant fixer la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux à Baie-Sainte-Catherine
6. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Formation ADMQ – Président d'élection
7. **DEMANDE D'AUTORISATION** – PAARRM – Lancement des procédures pour l'appel d'offres sur invitation
8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Travaux d'urgence en voirie, réparation de chaussée et excavation – Lancement des procédures pour appel d'offres sur invitation

**TRAVAUX PUBLICS**

9. **OCTROI DE CONTRAT** – Édifice municipal Albert-Boulianne – Phase 4 Réfection de la façade et fenestration arrière

**HYGIÈNE DU MILIEU**

10. **OCTROI DE CONTRAT** – Services d'auscultation des chaussées municipales – Maxxum – Gestion d'actifs

**URBANISME**

11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dézouage d'une propriété citoyenne – Lots C1R3L 15-A-P / 15-P / 15-1



## LOISIRS

12. **OCTROI DE CONTRAT** – Estimé des coûts, esquisse et réflexion – Vision 2021 Place de l'Alliance

## DIVERS

13. **DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL** – Présence du contrôle routier dans le secteur du quai fédéral aux croisières
14. Période de questions
  - a. Membres du conseil
  - b. Public
15. Levée de la séance

---

### 1. Ouverture de la séance à 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 11809-17

### 2. Adoption de l'ordre du jour

\*\*\* Pièce CM0917-001 \*\*\*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 11909-17

### 3. Adoption du procès-verbal du 7 août 2017

\*\*\* Pièce CM0917-002 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 ; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 7 août 2017 tel que présenté.

Réso # 12009-17

### 4. Adoption des comptes à payer

\*\*\* Pièce CM0917-004 \*\*\*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.



Espace pour parapher

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois d'août est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (227 à 238)	58 139,86 \$
Païement par Internet	14 254,17 \$
Dépenses incompressibles	1 826,29 \$
Salaires	10 786,92 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>85 007,24 \$</b>

#### ADMINISTRATION

Réso # 12109-17

5. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement no. 173-17 venant fixer la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux à Baie-Sainte-Catherine**

\*\*\* Pièce CM0917-005 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère procédera pour les prochaines élections municipales à une modification de son règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la nouvelle mouture de son règlement, le gouvernement du Québec indique son intention d'arrimer le traitement horaire du personnel électoral au salaire minimum en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT);

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette mouture du règlement, le gouvernement recommande également l'abandon des montants forfaitaires pour un traitement horaire pour l'ensemble du personnel, à l'exception des présidents d'élection, des trésoriers et des secrétaires d'élection;

**CONSIDÉRANT AUSSI QUE** dans cette mouture du règlement, le gouvernement abolit les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation pour privilégier le traitement horaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables désuet lors d'élections et de référendums municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il leur est permis de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il juge opportun d'adopter un règlement équivalent à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum; et



Espace pour parapher

**CONSIDÉRANT** L'avis de motion pour ce règlement donné par Madame Nancy Harvey lors de l'assemblée publique du 7 août 2017;

**CONSIDÉRANT LE** dépôt de ce projet de règlement pour étude donné par Madame Carmen Guérin lors de l'assemblée publique du 7 août 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**ils déclarent également en conformité à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de la séance régulière du 7 août 2017; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

---

## **SECTION I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera le « Règlement municipal no. 173-17 venant fixer la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux à Baie-Sainte-Catherine ».

#### **ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de fixer les salaires du personnel électoral pour les élections et ou référendums municipaux tenus sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

#### **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

La forme masculine sera utilisée dans la rédaction de ce règlement seulement pour simplifier la lecture ultérieure du règlement. Chacun des postes définis dans ce règlement est à comprendre selon la définition qu'en fait le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).



Espace pour parapher

#### **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE FORMATION**

Toute personne visée par le présent règlement sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant, lors d'une élection ou d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération équivalente au taux horaire de sa fonction pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

#### **ARTICLE 6 CUMUL DES FONCTIONS**

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

#### **ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION AUTRE**

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la même rémunération que les préposés à la table de vérification.

#### **ARTICLE 8 REPAS**

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit:

- Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité ;
- Jour du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

### **SECTION II**

#### **RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES**

#### **ARTICLE 9 RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE POSTES**

##### **9.1 Président d'élection**

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection reçoit la rémunération fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600,00 \$ pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce.



Espace pour parapher

## 9.2 Trésorier d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente au trois quarts (3/4) de la rémunération du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

## 9.3 Adjoint au président d'élection

Lorsque requis par le président d'élection, l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la moitié (1/2) de la rémunération du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

## 9.4 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur reçoit une rémunération de :

- cent soixante dollars (182,78 \$) lors d'un scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement des votes donnés lors de ces deux événements électoraux (14,06 \$ / heure X 13 heures);
- 14,06 \$ pour chaque heure de travail ou de formation en lien avec sa fonction et en dehors des 13 heures comptabilisées pour le scrutin et le vote par anticipation.

## 9.5 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote reçoit une rémunération de :

- cent quarante-sept dollars (175,50 \$) lors d'un scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement des votes donnés lors de ces deux événements électoraux (13,50 \$ / heure X 13 heures);
- 13,50 \$ pour chaque heure de travail ou de formation en lien avec sa fonction et en dehors des 13 heures comptabilisées pour le scrutin et le vote par anticipation.

## 9.6 Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre reçoit une rémunération de :

- cent soixante dollars (182,78 \$) lors d'un scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement des votes donnés lors de ces deux événements électoraux (14,06 \$ / heure X 13 heures);
- 14,06 \$ pour chaque heure de travail ou de formation en lien avec sa fonction et en dehors des 13 heures comptabilisées pour le scrutin et le vote par anticipation.

## 9.7 Membre d'une commission de révision de la liste électorale

Le président de la commission de révision de la liste électorale reçoit la rémunération pertinente fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Le vice-président de la commission de révision de la liste électorale reçoit une rémunération de quinze dollars (15,00 \$) l'heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.



Tout autre membre de commission de révision de la liste électorale reçoit une rémunération de treize dollars (13 \$) l'heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

#### 9.8 Préposé à la table de vérification

Tout préposé(e) à la table de vérification reçoit une rémunération lors d'un scrutin et du vote par anticipation équivalente à une journée de 13 heures au salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail (LNT).

Chaque heure de travail ou de formation en lien avec la fonction et en dehors des 13 heures comptabilisées pour le scrutin et le vote par anticipation sera rémunéré au même taux horaire.

### **SECTION III**

#### **RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM**

#### **ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE POSTES**

##### 10.1 Greffier ou secrétaire-trésorier

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire et son vote par anticipation, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a droit à la rémunération fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

##### 10.2 Responsable du registre et adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire majorée de 50%.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 16\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

##### 10.3 Autres personnes excédant une fonction référendaire

Les articles 9.3 à 9.8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles. Pour cette application, on entend par :

- « élection » : le référendum;
- « président d'élection » : le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant



Espace pour parapher

**SECTION IV**  
**DISPOSITIONS FINALES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 11 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place pour rémunérer le personnel électoral pour des élections municipales ou des référendums sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

**ARTICLE 12 RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Le présent règlement doit être révisé afin d'être conforme aux normes édictées par la réglementation en cours concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Cette révision doit être effectuée avant chaque échéance électorale et ou période référendaire dans la Municipalité.

**ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Donald Kenny**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général / secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	7 août 2017
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	7 août 2017
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	5 septembre 2017
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	7 septembre 2017
<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b>	7 septembre 2017
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	20 septembre 2017

Réso # 12209-17

6. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Formation ADMQ – Président d'élection**

\*\*\* Pièce CM0917-006 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire de la fonction de la Direction générale de la Municipalité est aussi d'office le président local pour les élections ou les référendums municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une formation pour les présidents d'élections locaux préparée en collaboration avec le Directeur général des élections du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** selon plusieurs intervenants et partenaires de la Municipalité, cette formation est un essentiel afin d'être prêt pour la période électorale à venir;





Maire

2501

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est au coût de trois-cent cinquante dollars plus les frais en lien avec le déplacement, l'hébergement et les repas;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale est dans l'obligation de se conformer au règlement municipal 155-15 détaillant les barèmes de tarifs pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les employés municipaux; et

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais ont été prévu avec les prévisions budgétaires de l'année en cours.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser les déboursés nécessaires afin que la Direction générale puisse suivre la formation dispensée aux Directeurs des élections locaux par l'Association des directeur municipaux du Québec en prévision des prochaines élections municipales de novembre 2017.

Réso # 12309-17

7. **DEMANDE D'AUTORISATION – PAARRM – Lancement des procédures pour l'appel d'offres sur invitation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette réfection à venir, la Municipalité a une subvention à venir du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM) ;

**CONSIDÉRANT AINSI QU'**elle se doit de lancer une procédure d'appel d'offres pour trouver l'adjudicataire en charge de l'exécution ; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**elle entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- à lancer la procédure d'appel d'offres afin de trouver le prochain entrepreneur chargé de la réfection des chemins municipaux ; et
- de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.



2502

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

Réso # 12409-17

8. **DEMANDE D'AUTORISATION – Travaux d'urgence en voirie, réparation de chaussée et excavation – Lancement des procédures pour la préparation et l'appel d'offres sur invitation**

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**TRAVAUX PUBLICS**

9. **OCTROI DE CONTRAT – Édifice municipal Albert-Boulianne – Phase 4 Réfection de la façade et fenestration arrière**

\*\*\* Pièce CM0917-007 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

**CONSIDÉRANT LA** résolution 6905-17 qui affecte le surplus budgétaire 2016 prioritairement sur la suite du projet de réfection de l'Édifice municipal Albert-Boulianne avec la phase 4 prévue, soit celle de la façade arrière du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution municipale no. 10007-17, elle a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur de l'exécution de la phase 4 de la rénovation de l'Édifice municipal Albert-Boulianne ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier ; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**à l'ouverture des soumissions le 5 septembre de l'année 2017 à 13h30, il y avait les entrepreneurs suivants qui ont déposé des projets jugés conformes :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
Cevica inc.	77 425,89 \$
Construction Bruno Blanchette	58 800,00 \$
Construction Élair	80 065,00 \$
Morneau Tremblay Construction – Excavation	50 531,25 \$
PB Maçonnerie	64 065,60 \$
POINTCo	57 299,78 \$

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale :



Espace pour parapher

- à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi de contrat pour la phase 4 de la rénovation de l'Édifice municipal Albert-Boulianne à l'entreprise Morneau Tremblay Construction - Excavation pour un montant forfaitaire de 50 531,25 \$ plus les taxes applicables ; et
- à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Réso # 12509-17

#### **10. OCTROI DE CONTRAT – Services d'auscultation des chaussées municipales – Maxxum – Gestion d'actifs**

\*\*\* Pièce CM0917-008 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dans l'obligation de réaliser un plan d'intervention pour ses réseaux d'aqueduc et d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette obligation, une inspection des chaussées touchées par les réseaux est nécessaire afin de répondre au protocole ASTM D-6433, exigé par le Guide révisé de plan d'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais déboursés pour cette intervention seront consignés en reddition de compte pour un remboursement du Programme de la taxe d'accise et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** notre coordonnateur du dossier de l'hygiène du milieu, Monsieur Gilles Filion, recommande d'accepter la soumission reçue de Maxxum Gestion d'actifs; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission est de l'ordre de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'auscultation des chaussées pour le montant soumissionné à Maxxum Gestion d'actifs. Il est entendu par cette résolution que la Direction générale et le coordonnateur en hygiène du milieu seront les représentants municipaux dans ce dossier.

#### **URBANISME**

Réso # 12609-17

#### **11. DEMANDE D'AUTORISATION – Dézouage d'une propriété citoyenne – Lots C1R3L 15-A-P / 15-P / 15-1**

\*\*\* Pièce CM0917-009 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande citoyenne de dézouage d'une propriété privée a été reçue par la Direction générale en date du 8 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le but souhaité par le citoyen est de faire de la location touristique avec sa propriété;



Espace pour parapher

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne les lots C1R3L 15-A-P / 15-P / 15-1 située en zone agricole selon le schéma d'aménagement qui a cours sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure implique d'obtenir une résolution du Conseil municipal transférant la demande au Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour d'éventuels changements au schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande citoyenne est justifiée par le principe que malgré le fait qu'elle soit située en zone agricole, il n'y a pas et n'y aura plus d'activités de ce type sur sa propriété et celles qui lui sont juxtaposées; et

**CONSIDÉRANT QU'**une autre propriété dans le même secteur a déjà bénéficié d'une décision similaire avec les mêmes justifications.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à transmettre cette demande pour étude au Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est. Il est entendu par cette résolution qu'une réponse au citoyen devra également être envoyée. La Direction générale est le responsable du dossier.

#### LOISIRS

12. **OCTROI DE CONTRAT – Estimé des coûts, esquisse et réflexion – Vision 2021 Place de l'Alliance**

\*\*\* Pièce CM0917-010 \*\*\*

*REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE*

Réso # 12709-17

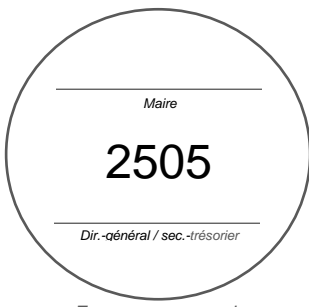
13. **DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL – Présence du contrôle routier dans le secteur du quai fédéral aux croisières**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents de confier à la Direction générale la tâche de prendre contact avec le Service Contrôle routier Québec de la Société d'assurances automobiles du Québec. Cette demande vise à assurer la tenue prochaine d'un contrôle routier au niveau du quai fédéral des croisières sur la route de la Grande – Alliance (route 138) afin de vérifier la conformité des freins moteurs du transport lourd traversant le territoire municipal.

#### DIVERS

14. **Période de questions**

- a) Membres du Conseil
  - a. Aucune question.
- b) Public
  - a. Aucune question.



Espace pour parapher

**Réso # 12809-17**

**14. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 19h51.

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Donald Kenny**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur-général / secrétaire-trésorier**

*Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*